

Backline :

Mise à disposition du matériel de l'école de Musique :

Batterie Pearl 5 fûts peaux evans et cymbales Paiste

Par souci de sonorisation le batteur ne peut changer que la pédale de grosse caisse, la caisse claire et les cymbales

Ampli basse Fender Rumble 150

Ampli guitare Fender Champion 100

Ampli Marshall Mg101x 100

Clavier Électrique Korg Sp 280

Article 5 : Le jury

Le jury est composé de professionnels du secteur de la musique et choisis par les organisateurs. Il ne peut en aucun cas être contesté par des tiers.

Il est également entendu que les décisions du jury n'auront pas à être justifiées et seront sans appel.

Le choix du jury sera motivé par les critères suivants :

- Originalité des compositions ; - Cohésion du groupe ; - Inspiration ; - Qualité de l'interprétation et des arrangements ; - Maîtrise instrumentale, -Maîtrise vocale
- Mise en place Maîtrise du son.

Article 6 : Annonce du groupe lauréat :

L'annonce du groupe lauréat aura lieu à l'issue du tremplin.

La proclamation des résultats s'effectuera à l'issue de la délibération du Jury, qui se fera à huis clos.

Article 7 : Prix :

1^{er} Prix : Le groupe lauréat du tremplin gagnera le prix suivant : un clip vidéo d'une valeur de 1500 €

2eme Prix : Le groupe qui sera classé second se verra remettre un chèque de 800 €.

3eme Prix : Le groupe qui sera classé troisième se verra remettre un chèque de 500 €.

Prix du meilleur musicien ou chanteur : 300 €.

Les prix énoncés ci-dessus ne pourront en aucun cas être partagés.

Article 8 : Acceptation du règlement :

Le fait de participer à ce tremplin implique de la part des candidats et des partenaires l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 9 : Force majeure :

La convention de partenariat se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Seront également considérés comme cas de force majeure le cas de grève entraînant l'impossibilité de la prestation par le groupe, ainsi que les intempéries.

Aucune compensation financière ne pourra être demandée au titre de la présente clause pour tout dommage éventuel évoqué par les cas énoncés ci-dessus.

Au cas où l'une des situations susmentionnée se produirait, le Tremplin conviendra d'une date de passage du groupe, selon les disponibilités offertes par le planning de la scène du Tremplin.

Article 10 : Annulation du concours :

Le non respect des obligations prescrites dans ce règlement entraînera l'annulation du résultat et des récompenses. Les organisateurs s'emploieront au strict respect des diverses clauses du présent règlement.

Néanmoins pour faire face à toute éventualité qui pourrait nuire au bon déroulement du tremplin.

L'organisateur prendra toute mesure nécessaire. Toute contestation ou différend concernant le présent tremplin, notamment l'interprétation du règlement, sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur.

Le présent règlement doit être retourné signé par le représentant du groupe

Nom Prénom :

Date :

Signature :